

CONDITIONS OF SALE

1. Dofasco Inc. may be accepting this order on its own behalf or as agent on behalf of a subsidiary or another company in respect of all or any part of the products sold hereunder. The term Seller herein refers to Dofasco Inc., if acting as principal, or otherwise to the applicable company as principal and Dofasco Inc. as agent. All enquiries and payments related to this order should be directed to Dofasco Inc. The products furnished hereunder may be manufactured or processed, in whole or in part, at facilities of Dofasco Inc., its subsidiaries or third parties.
2. THE SALE OF THE PRODUCTS FURNISHED HEREUNDER IS SUBJECT ONLY TO THE TERMS AND CONDITIONS OF THIS ORDER ACKNOWLEDGMENT, INCLUDING THESE CONDITIONS OF SALE, NOTWITHSTANDING ANY OTHER TERMS OR CONDITIONS STIPULATED BY BUYER OR IMPLIED BY LAW OR ANY OTHER REPRESENTATIONS MADE BY SELLER, ALL OF WHICH ARE HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMED AND EXCLUDED. No waiver, alteration or modification of these terms and conditions shall be binding upon Seller unless specified on the reverse hereof or otherwise authorized in writing by an officer of Seller.
3. Any changes in transportation charges included in delivered prices shall be for Buyer's account. Otherwise, prices and quantities listed on the face hereof, or those contained in any replacement Order Acknowledgement, are binding upon Buyer. Seller reserves the right to change all quotations at any time.
4. All payments shall be made at par at Hamilton, Ontario, Canada. Buyer shall make such arrangements for payment as Seller may from time to time require and Seller may suspend production, shipment or delivery of any products ordered by Buyer until such arrangements are made. Unless otherwise stipulated by Seller or restricted by applicable law, (i) payment shall be due within 30 days of the date of the invoice, and (ii) Seller shall be entitled to charge interest at a rate per annum equal to the Bank of Nova Scotia prime lending rate (being the variable per annum reference rate of interest, as announced and adjusted by that bank from time to time, for loans made by that bank in Canada in Canadian dollars) in effect from time to time plus 1%, payable on demand.
5. Unless otherwise stipulated by Seller, all sales of products hereunder are F.O.B. point of shipment. Unless otherwise agreed to in writing by Seller, shipping routes shall be as determined by Seller. Risk of loss or of damage to, and responsibility for, products priced at Seller's shipment point shall pass to Buyer upon delivery to Buyer or to carrier (which may be Seller or an affiliate) at such shipment point. Risk of loss of or damage to, and responsibility for, products priced at destination shall pass to Buyer upon delivery to the destination specified, and any charges at destination for spotting, switching, handling, storage and other accessory services and demurrage shall be for Buyer's account. Seller reserves and retains title to products supplied hereunder until payment in full of the purchase price therefor is received by Seller.
6. All products priced at point of shipment must be accepted for shipment within a specified period of time after readiness for shipment (which shall be the scheduled date of shipment or, if not then ready, such later date or dates as shippable quantities are ready for shipment and Buyer, carrier or Buyer's processor is advised) and Seller shall then be entitled to demand payment therefor. The specified period of time for each product and the rates of storage charges which may be imposed on any such products not accepted for shipment within such period will be those from time to time shown on Seller's price lists or otherwise communicated to Buyer.
7. For all products priced at point of shipment, the placement, securing and covering of loads is the responsibility of Buyer and carrier. For such products, unless Seller also acts as carrier (in which case Seller's liability is limited to, at Seller's option, replacement of lost or damaged products or refund of the invoice price and transportation charges paid to Seller), Seller shall not be responsible for any liability, loss, costs, damages, claims or expenses resulting from the failure to properly secure and place a load or the failure to keep all products clean, dry and covered during shipment and Buyer agrees to indemnify and save harmless Seller from and against any such liability, loss, costs, damages, claims and expenses.
8. All products sold hereunder (including those ordered to an exact specification) shall be produced in accordance with Seller's standard practices or, in the case of products manufactured or processed by third parties, the manufacturer's or processor's standard practices. All products shall be subject to mill tolerances and variations consistent with good mill practice with respect to dimensions, weight, straightness, section, compositions and mechanical properties, to normal variations in surface and internal conditions and quality, to deviation from tolerances and variations consistent with practical testing and inspection methods and to regular mill practices on over and under shipments.
9. Where a mill inspection is made on behalf of Buyer, Buyer's inspector shall be deemed to be Buyer's agent and to have authority to waive specified testing and details of test procedures and to accept products as conforming to specifications with respect to all characteristics thereof in connection with which such inspection is made.
10. All federal, provincial or other taxes now or hereafter imposed in respect of the products sold or the processing, manufacture, delivery, transportation or sale thereof shall be for Buyer's account and if paid or required to be paid by Seller shall be added to and become a part of the price payable by Buyer to Seller for such products.
11. Subject to the other provisions hereof, Seller warrants that it will, at its option, repair or replace (at the delivery point specified) any product sold hereunder which is found to be defective in materials or workmanship or which fails to conform to any specifications expressly agreed to in writing by Seller, or refund to Buyer the invoice price (including transportation charges forming part of the invoice price) paid by Buyer for such product. THIS IS THE SOLE WARRANTY OF SELLER IN CONNECTION WITH THE PRODUCTS SOLD HEREUNDER; ALL OTHER WARRANTIES AND CONDITIONS (EXPRESS, IMPLIED, STATUTORY OR OTHERWISE) ARE HEREBY EXCLUDED. EXCEPT AS AFORESAID, SELLER SHALL NOT BE LIABLE IN CONTRACT, TORT OR OTHERWISE FOR ANY LOSS, DAMAGES, COSTS, CLAIMS, EXPENSES OR REPAIRS RESULTING FROM ANY SUCH DEFECT OR FAILURE TO CONFORM TO SPECIFICATIONS OR ANY BREACH HEREOF WHETHER SUCH DAMAGES ARE DIRECT, INDIRECT OR CONSEQUENTIAL. SELLER'S LIABILITY HEREUNDER SHALL BE LIMITED, IN ALL CIRCUMSTANCES, TO THE INVOICE PRICE PAID BY BUYER FOR THE PRODUCTS PURCHASED HEREUNDER. THE FOREGOING LIMITATION OF LIABILITY IS A CONDITION OF SALE OF THE PRODUCTS AT THE PRICE OR PRICES QUOTED AND SHALL APPLY NOTWITHSTANDING ANY DEFECT IN OR FAILURE OF, INCLUDING TOTAL FAILURE OF, ANY PRODUCT. SELLER SHALL NOT IN ANY CIRCUMSTANCES BE LIABLE FOR ANY CLAIM UNLESS (A) SUCH CLAIM IS MADE PROMPTLY FOLLOWING DELIVERY OF THE PRODUCT AND, IN ANY EVENT, NOT LATER THAN 12 MONTHS AFTER DELIVERY, AND (B) SELLER IS GIVEN A REASONABLE OPPORTUNITY TO INVESTIGATE SUCH CLAIM AND SUCH PRODUCT. Products shall not be returned without Seller's permission. The terms of paragraphs 7, 11, 12 and 13 shall survive any termination or cancellation of this contract, whether mutual or by either party and whether express or implied (including without limitation as a result of breach of a fundamental term of contract).
12. WITHOUT LIMITING PARAGRAPH 11 HEREOF, SELLER ACCEPTS NO RESPONSIBILITY, RISK OR LIABILITY TO BUYER OR OTHERS CONCERNING, RELATING TO OR ARISING OUT OF: (A) THE MERCHANTABILITY OR OTHERWISE OF THE PRODUCTS SOLD HEREUNDER, (B) THE FITNESS OR OTHERWISE FOR BUYER'S PURPOSES OF THE PRODUCTS SOLD HEREUNDER, OR (C) THE PERFORMANCE, NON-PERFORMANCE, FAILURE, EFFICACY, LENGTH OF LIFE OF OR ANY DEFECT IN THE WHOLE OR ANY PART OR PARTS OF ANY PRODUCT OR PRODUCTS MANUFACTURED OR FABRICATED FROM OR INCORPORATING OR OTHERWISE USING THE PRODUCTS SOLD HEREUNDER, IN EACH CASE WHETHER OR NOT THE PRODUCTS SOLD HEREUNDER WERE SELECTED OR USED IN ACCORDANCE WITH ANY RECOMMENDATIONS, ASSISTANCE OR INSTRUCTIONS OF SELLER. BUYER ASSUMES ALL SUCH RESPONSIBILITY, RISK AND LIABILITY AND AGREES TO INDEMNIFY AND SAVE HARMLESS SELLER FROM AND AGAINST ANY LIABILITY, LOSS, COSTS, DAMAGES, CLAIMS OR EXPENSES IN RESPECT THEREOF.
13. Without limiting any other provisions of these Conditions of Sale, Seller will not be responsible for any loss or damages of any kind or nature whatsoever, whether direct, indirect or consequential, suffered by any person as a result of delay in delivery or non-delivery or any other failure or delay in performance by Seller caused by Buyer or by strikes, lockouts, accidents, fire, delays in manufacturing, transportation or delivery of material, acts of God, embargoes, civil commotion of government action or any other cause or causes beyond Seller's reasonable control.
14. Any provision hereof which is contrary to law shall not invalidate any other provision hereof and any provision required to be included in a contract of this type by any applicable law shall be deemed to be incorporated herein.
15. Orders received from Buyer shall become effective only if and when approved and accepted in writing by Seller.
16. ALL CONTRACTS BETWEEN BUYER AND SELLER FOR THE SALE AND PURCHASE OF ANY PRODUCTS SHALL BE DEEMED TO HAVE BEEN MADE IN HAMILTON, ONTARIO, CANADA AND SHALL BE CONSTRUED IN ACCORDANCE WITH THE LAWS IN EFFECT IN THE PROVINCE OF ONTARIO. In case of any ambiguity or difference between the English and the French versions of these Conditions of Sale, the English version shall govern.
17. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods shall not apply to this order.

CONDITIONS DE VENTE

1. Dofasco Inc. peut accepter la présente commande en son propre nom ou à titre de représentant d'une filiale ou d'une autre société à l'égard de la totalité ou d'une partie des produits vendus en vertu des présentes. Aux présentes, l'expression "vendeur" signifie Dofasco Inc., si celle-ci agit à titre principal, ou autrement signifie à la fois une société qui agit à titre principal et Dofasco Inc. à titre de représentant de cette dernière. Toute demande de renseignements et tout paiement relatifs à la présente commande doivent être adressés à Dofasco Inc. Les produits fournis en vertu des présentes peuvent être fabriqués ou traités, en totalité ou en partie, à des installations de l'une ou l'autre de Dofasco Inc., ses filiales ou de tiers.
2. LA VENTE DES PRODUITS FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES EST EXCLUSIVEMENT ASSUJETTIE AUX MODALITÉS ET CONDITIONS DU PRÉSENT ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE COMMANDE, Y COMPRIS LES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE ET CE MALGRÉ TOUTE MODALITÉ OU CONDITION AUTRE STIPULÉE PAR L'ACHETEUR OU RÉSULTANT DE LA LOI OU TOUTE AUTRE REPRÉSENTATION FAITE PAR LE VENDEUR, L'ENSEMBLE DESQUELLES SONT PAR LES PRÉSENTES EXPRESSEMENT NIÉES ET EXCLUES. Aucune renonciation, changement ou modification à l'une quelconque de ces modalités et conditions ne liera le vendeur à moins d'être spécifié au verso ou autrement autorisé par écrit par un dirigeant du vendeur.
3. L'acheteur assumera toute différence de prix résultant de modifications aux frais de transport compris dans les prix des marchandises vendues port payé. Par ailleurs, les prix et les quantités indiqués au recto, ou ceux qui sont indiqués dans tout accusé de réception d'une commande de remplacement, lient l'acheteur. Le vendeur se réserve le droit de changer toute proposition de prix, en tout temps.
4. Tous les paiements seront effectués au pair à Hamilton, Ontario, Canada. L'acheteur prendra toutes les dispositions pour effectuer ses paiements selon ce que le vendeur pourra, de temps à autre, exiger et le vendeur pourra suspendre la production, l'expédition ou la livraison de tout produit commandé par l'acheteur jusqu'à ce que ces dispositions aient été prises. Sauf s'il est stipulé autrement par le vendeur ou restreint par une loi applicable, i) le paiement est exigible dans les 30 jours de la date de facturation, et ii) le vendeur a le droit d'exiger des intérêts à un taux annuel égal à celui du taux préférentiel de la Banque de Nouvelle-Écosse (soit le taux variable d'intérêt annuel de référence, tel qu'annoncé et modifié par cette banque de temps à autre pour des prêts effectués par cette banque au Canada, en dollars canadiens) en vigueur de temps à autre plus 1%, payable sur demande.
5. A moins qu'il en ait été stipulé autrement par le vendeur, toutes les ventes de produits en vertu des présentes seront effectuées F.A.B. au point d'expédition. A moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit par le vendeur, l'itinéraire d'expédition sera déterminé par le vendeur. Le risque de perte ou de dommage et la responsabilité afférente aux produits vendus à des prix point d'expédition du vendeur passent à l'acheteur dès livraison des produits vendus à ce dernier ou au transporteur (qui peut être le vendeur ou un membre de son groupe) au point d'expédition. Le risque de perte ou de dommage et la responsabilité afférente aux produits vendus à des prix destination passent à l'acheteur dès la livraison des produits à la destination spécifiée et l'acheteur assume, à destination, tous frais de repérage, d'aiguillage, de manutention, d'entrepasse et autres services accessoires, ainsi que les frais de surestaire. Le vendeur conserve la propriété des produits fournis en vertu des présentes jusqu'à réception, par le vendeur, de la totalité du prix d'achat de ces produits.
6. Tous les produits vendus à des prix point d'expédition doivent être acceptés pour expédition dans un délai déterminé à compter du moment où ils sont prêts pour expédition, soit la date prévue d'expédition, ou si les produits ne sont pas alors prêts, la ou les dates ultérieures auxquelles des quantités suffisantes desdits produits sont en état d'être expédiées et dont l'acheteur, son transporteur ou transformateur sera avisé, et le vendeur aura alors le droit d'en demander le paiement. Le délai déterminé pour chaque produit et le tarif des frais d'entrepasse qui peuvent être imposés relativement aux produits non acceptés pour expédition dans ce délai seront ceux apparaissant de temps à autre sur les listes de prix du vendeur ou ceux qui sont communiqués de toute autre façon à l'acheteur.
7. Relativement à tous les produits vendus à des prix point d'expédition, l'acheteur et le transporteur sont responsables du chargement, de l'assujettissement sécuritaire et du recouvrement des marchandises pour fins de transport. Pour ces produits, sauf si le vendeur agit également à titre de transporteur (auquel cas la responsabilité du vendeur se limite, à son gré, au remplacement des produits perdus ou endommagés ou au remboursement du prix facturé et des frais de transport payés au vendeur), le vendeur n'encourra aucune responsabilité, aucune perte, aucun coût, aucun dommage, aucune réclamation ni aucune dépense résultant ou pouvant résulter du défaut d'avoir convenablement chargé ou assujetti la marchandise ou du défaut de garder tous les produits propres, secs et recouverts pendant l'expédition, et l'acheteur consent à indemniser et tenir à couvert le vendeur à l'égard de toute responsabilité, de toute perte, de tout coût, de tout dommage, de toute réclamation et de toute dépense.
8. Tous les produits vendus en vertu des présentes (y compris ceux commandés selon des spécifications précises) seront fabriqués conformément à la pratique standard du vendeur ou, dans le cas de produits fabriqués ou traités par des tiers, à la pratique standard du fabricant ou du transformateur. Tous les produits seront sujets à des tolérances et à des variations de fabrication compatibles avec les pratiques de bonne fabrication relativement à leurs dimensions, poids, linéarité, section, composition et propriétés mécaniques, aux variations normales de condition et de qualité de surface et internes, aux écarts de tolérances et de variations conformes aux méthodes pratiques d'essai et d'inspection, ainsi qu'aux pratiques habituelles d'usine relatives aux sur-expéditions ou sous-expéditions.
9. Lorsque l'acheteur fait effectuer pour son compte une inspection en usine, l'inspecteur de l'acheteur est réputé être le mandataire de l'acheteur et posséder l'autorité suffisante pour renoncer à des essais spécifiés ainsi qu'à des détails du processus d'essai, et pour accepter les produits comme étant conformes aux spécifications relatives à toutes les caractéristiques de ceux-ci sur lesquelles porte son inspection.
10. Toutes les taxes fédérales, provinciales ou autres, actuellement ou ultérieurement imposées relativement aux produits vendus ou à leur traitement, fabrication, livraison, transport ou vente sont à la charge de l'acheteur et si ces taxes sont payées ou doivent être payées par le vendeur, elles sont ajoutées et font partie intégrante du prix payable par l'acheteur au vendeur pour tels produits.
11. Sous réserve des autres dispositions des présentes, le vendeur garantit que, à son choix, il réparera ou remplacera (au point de livraison spécifié) tout produit vendu en vertu des présentes qui s'est révélé défectueux du point de vue des matériaux ou de la main-d'œuvre ou qui ne serait pas conforme aux spécifications expressément convenues par écrit par le vendeur ou, remboursera à l'acheteur le prix facturé et payé par l'acheteur pour un tel produit (y compris les frais de transport intégrés au prix facturé). CE CI CONSTITUE LA SEULE GARANTIE DU VENDEUR RELATIVEMENT AUX PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES; TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION (EXPRESSE, IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE) EST PAR LA PRÉSENTE EXCLUE. SAUF DANS LA MESURE PRÉVUE CI-DESSUS, LE VENDEUR NE SERA AUCUNEMENT RESPONSABLE CONTRACTUELLEMENT, DÉLICTEUELLEMENT, QUASI-DÉLICTEUELLEMENT OU AUTREMENT POUR TOUTE PERTE, TOUT DOMMAGE, TOUT COÛT, TOUTE RÉCLAMATION, TOUTE DÉPENSE OU TOUTE RÉPARATION RÉSULTANT OU POUVANT RÉSULTER D'UNE TELLE DÉFECTUOSITÉ OU DU DÉFAUT DE CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS OU DE TOUTE VIOLATION DES PRÉSENTES, QUE CES DOMMAGES SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS. LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR EN VERTU DES PRÉSENTES SERA LIMITÉE, EN TOUTES CIRCONSTANCES, AU PRIX FACTURÉ ET PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES. LES PRÉSENTES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR CONSTITUENT UNE CONDITION DE LA VENTE DES PRODUITS AUX PRIX SOUMIS PAR LE VENDEUR ET AURONT PLEIN EFFET MALGRÉ TOUTE DÉFECTUOSITÉ OU TOUTE DÉFAILLANCE, Y COMPRIS UNE TOTALE DÉFAILLANCE DE TOUT PRODUIT. LE VENDEUR NE SERA AUCUNEMENT RESPONSABLE, QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, POUR TOUTE RÉCLAMATION À MOINS QUE A) UNE TELLE RÉCLAMATION SOIT FAITE PROMPTEMENT SUITE À LA LIVRAISON DES PRODUITS ET DANS TOUTS LES CAS, AU PLUS TARD DOUZE (12) MOIS APRÈS LA LIVRAISON ET QUE B) LE VENDEUR N'AIT EU L'OCCASION RAISONNABLE D'ENQUÊTER SUR TELLE RÉCLAMATION ET LES PRODUITS VISÉS. Aucun produit ne sera retourné sans la permission expresse du vendeur. Les modalités des paragraphes 7, 11, 12 et 13 survivront à toute résiliation ou annulation du présent contrat, qu'elle intervienne mutuellement ou du fait de l'une des parties contractantes, ou qu'elle soit expresse ou implicite (y compris, sans restriction, celle découlant d'une violation d'une modalité essentielle du contrat).
12. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DU PARAGRAPHE 11 DES PRÉSENTES, LE VENDEUR N'ACCÉPTE AUCUN RISQUE NI AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR OU D'AUTRES PERSONNES RELATIVEMENT, DÉCOULANT OU AYANT TRAIT À CE QUI SUIT A) LE CARACTÈRE MARCHAND OU AUTRE DES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES, B) L'AJUSTEMENT POUR LES FINS DE L'ACHETEUR DES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES, OU C) LE FONCTIONNEMENT, LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT OU LE NON-FONCTIONNEMENT, LA DÉFAILLANCE, L'EFFICACITÉ, LA DURÉE UTILE OU TOUT DÉFAUT DE L'ENSEMBLE OU D'UNE OU DE PLUSIEURS PARTIES DE TOUT PRODUIT FABRIQUÉ À PARTIR DES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES OU QUI LES INCORPORE OU LES EMPLOIE DE QUELQUE AUTRE FAÇON. DANS CHAQUE CAS, QUE LES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES AIENT ÉTÉ CHOISIS OU NON, OU UTILISÉS OU NON, CONFORMÈMENT À TOUTE RECOMMANDATION DU VENDEUR OU AVEC SON AIDE OU SELON SES INSTRUCTIONS. L'ACHETEUR ASSUME TOUTES CES RESPONSABILITÉS, TOUTS CES RISQUES ET TOUTES CES OBLIGATIONS ET CONSENT À INDEMNISER ET À TENIR À COUVERT LE VENDEUR CONTRE OU À L'ÉGARD DE TOUTE RESPONSABILITÉ, TOUTE PERTE, TOUT COÛT, TOUT DOMMAGE, TOUTE RÉCLAMATION OU TOUTE DÉPENSE À CET ÉGARD.
13. Sans restreindre aucune des autres dispositions des présentes conditions de vente, le vendeur ne saurait être tenu responsable de toute perte ni de tous dommages, quelle qu'en soit la nature, qu'ils soient directs ou indirects, subis par toute personne par suite d'un retard de livraison ou de non-livraison ou de tout autre défaut ou retard d'exécution de la part du vendeur attribuable à l'acheteur ou attribuable à une grève, un lock-out, un accident, un incendie, un retard dans la fabrication, le transport ou la livraison de matières premières, un cas de force majeure, un embargo, une émeute ou des mesures gouvernementales, ou à toute autre cause hors du contrôle raisonnable du vendeur.
14. Toute disposition des présentes qui serait contraire à la loi n'invalidé aucune autre disposition des présentes et toute disposition qui doit être comprise dans un contrat de la nature des présentes en vertu de toute loi applicable est réputée faire partie intégrante des présentes.
15. Les commandes reçues de l'acheteur n'entrent en vigueur qu'au moment où elles sont approuvées et acceptées par écrit par le vendeur.
16. TOUTS LES CONTRATS CONCLUS ENTRE L'ACHETEUR ET LE VENDEUR POUR LA VENTE ET L'ACHAT DE TOUT PRODUIT SONT RÉPUTÉS AVOIR ÉTÉ CONCLUS À HAMILTON, ONTARIO, CANADA, ET ILS SERONT INTERPRÉTÉS CONFORMÈMENT AUX LOIS EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE D'ONTARIO. En cas d'ambiguïté ou de différence entre la version anglaise et la version française des présentes conditions de vente, la version anglaise prévaut.
17. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas à la présente commande.

PLEASE SEE CONDITIONS OF SALE, INCLUDING LIMITATIONS OF WARRANTIES AND LIABILITY, ON REVERSE
VEUILLEZ VOIR LES CONDITIONS DE VENTE, Y COMPRIS LES LIMITES DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ, AU VERSO